

# CONTRAT D'ADHÉSION

Je soussigné.e M, Mme, \_\_\_\_\_,  
Responsable de la structure \_\_\_\_\_,  
m'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France  
aux conditions précisées au verso du présent contrat.

Nom de la structure \_\_\_\_\_

Adresse  
de correspondance \_\_\_\_\_ Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Région \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_

Site Internet \_\_\_\_\_

Réseaux sociaux  @ \_\_\_\_\_  @ \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_

Avez-vous une application mobile ?  OUI  NON

Avez-vous un système de chèque-cadeau centre-ville ?  OUI  NON

Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Téléphone mobile \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Personne de contact \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants \_\_\_\_\_ Nombre de commerces \_\_\_\_\_

Nombre de commerces adhérents \_\_\_\_\_

## Membres du Bureau

FONCTION	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Président.e			
Vice-Président.e			
Trésorier			
Secrétaire			

Manager de centre-ville

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions générales d'adhésion et certifie sur l'honneur  
l'exactitude de ma déclaration.

À \_\_\_\_\_

e \_\_\_\_\_

Signature Viviane MALET  
Présidente FNCV – Les Vitrines de France

Signature de l'adhérent suivi de la  
mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées  
au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès  
et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous  
concernant, veuillez vous adresser à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France, à l'adresse mail [info@fncv.org](mailto:info@fncv.org)

Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France

[info@fncv.org](mailto:info@fncv.org) | [www.fncv.org](http://www.fncv.org) | 03 83 41 87 33

N° SIRET : 487 432 817 000 46 | Siège Social : 50 rue Raymond Poincaré – 54000 Nancy

## **CONTRAT D'ADHÉSION À LA FNCV / LES VITRINES DE FRANCE**

### **ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat**

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an (12 mois) à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé chaque année, à partir du 1er jour du mois suivant la date d'échéance finale. L'adhérent pourra résilier le présent contrat en adressant une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à la FNCV, au plus tard huit jours avant la date de fin du contrat.

### **ARTICLE 2 : Fin du contrat**

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent. Toute demande de résiliation n'étant pas effectuée dans les délais cités dans l'article 1, devra faire l'objet d'un règlement des mois encourus.

### **ARTICLE 3 : Adhésion**

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrites de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est chiffrée en fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.). Dans ce cas, un devis sera établi pour la cotisation.

Sont considérés comme adhérents les membres à jour de leur cotisation et de toutes autres sommes dues à la date de l'Assemblée Générale. Tout nouvel adhérent est tenu de régler la cotisation annuelle dans son intégralité, à partir de la date de son adhésion.

Le règlement de la cotisation peut être effectué par chèque ou virement bancaire pour la première année. À compter de la deuxième année, il est proposé un prélèvement automatique, annuel ou mensuel. Dans le cas d'un prélèvement mensuel, la cotisation de l'année en cours est due dans sa totalité.

### **ARTICLE 4 : Recouvrement**

Le non-paiement entraîne une mise en recouvrement après une mise en demeure. En cas de démission avant la fin de l'exercice, l'adhérent doit régler les redevances dues pour la période restante.

### **ARTICLE 5 : Exclusion**

Les exclusions sont décidées par le Conseil d'Administration pour non-paiement de cotisation ou autres factures de prestations ou services fournis par l'association, infraction au règlement, ou comportement préjudiciable. La condamnation en justice pour délit ou toute autre faute après la décision du Conseil d'Administration. L'exclusion peut faire l'objet d'un appel (cf. Art.4 des Statuts)

### **ARTICLE 6 : Barème**

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique.

### **ARTICLE 5 : Services aux adhérents**

L'adhésion à la FNCV - Les Vitrites de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV - Les Vitrites de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV - Les Vitrites de France.

### **ARTICLE 6 : Partage d'informations**

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV - Les Vitrites de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

## **BAREME DES COTISATIONS | € Hors Taxes**

Ville de référence comptant moins de 15 000 habitants	<b>235 €</b>
Ville de référence comptant moins de 30 000 habitants	<b>355 €</b>
Ville de référence comptant moins de 50 000 habitants	<b>605 €</b>
Ville de référence comptant moins de 100 000 habitants	<b>845 €</b>
Ville de référence comptant plus de 100 001 habitants	<b>1005 €</b>
Ville de référence comptant plus de 250 001 habitants	<b>1150 €</b>
Ville de référence comptant plus de 500 001 habitants	<b>1325 €</b>
Ville de référence comptant plus de 1 000 001 habitants	<b>1450 €</b>

Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...)  
Devis personnalisé sur demande.